



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020**

Présentation des décisions n°1, 4, 35 à 42, 45 à 63, 65 à 101, 103 à 117, 119, 121 à 128, 130 à 137, 139 à 143, 145, 147 à 154, 156 à 164, 166 à 211, 213 à 216, 219 à 234, 236 à 243, 245 à 249.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2020.

- Délibération N°1.** **7**
Objet : DGST - DIRECTION INGENIERIE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2019 DU SERVICE DÉLÉGUÉ DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS-SOCIÉTÉ AES.
- Délibération N°2.** **9**
Objet : DGST - DIRECTION DES MOBILITÉS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE-SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'AGRICULTURE URBAINE PROFESSIONNELLE
- Délibération N°3.** **10**
Objet : DGST - DIRECTION DES MOBILITÉS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE-SIGNATURE DE LA CHARTE METROPOLE NATURE ET CANDIDATURE AU LABEL MÉTROPOLÉ NATURE DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS
- Délibération N°4.** **12**
Objet : DGST - DIRECTION DES MOBILITÉS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE-MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE ANTIGASPI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Délibération N°5.	14
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR SIEGER AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES ET SPECIALES AINSI QU'AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IDF CONSTRUCTION DURABLE, EX-SAERP	
Délibération N°6.	16
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR SIEGER AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (S.A.E.S.)	
Délibération N°7.	18
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL --DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DES ACTEURS DU GRAND ROISSY C.G.A.R (EX : A.C.G.R)	
Délibération N°8.	20
Objet : VIE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - GESTION DE CRISE - COMPOSITION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES-ACTUALISATION DES MEMBRES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	
Délibération N°9.	22
Objet : VIE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - GESTION DE CRISE - RECONDUCTION DU VERSEMENT DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES SUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2019	
Délibération N°10.	24
Objet : DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE-REALISATION D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL	
Délibération N°11.	26
Objet : DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTIONS DES SPORTS-CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETISUR DE FOOTBALL DE LA ROSE DES VENTS ET LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE RUGBY AU STADE DU MOULIN NEUF	

Délibération N°12.	28
Objet : RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTÉ - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) ANNEE 2020 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE-DE- FRANCE	
Délibération N°13.	30
Objet : ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ ' C.L.A.S. ' AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNÉE 2019 2020	
Délibération N°14.	32
Objet : ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION JEUNESSE - CREATION ET PERENNISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	
Délibération N°15.	34
Objet : RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - SENIORS - RETRAITÉS - FOYERS CLUBS - DROIT ANNUEL D'INSCRIPTION ANNÉES 2020 - 2021	
Délibération N°16.	36
Objet : DÉVELOPPEMENT LOCAL - CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC LE COLLEGE CHRISTINE DE PISAN - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	
Délibération N°17.	38
Objet : DÉVELOPPEMENT LOCAL - CULTURE - ÉCOLE D'ART CLAUDE MONET - CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE AVEC L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) TOULOUSE LAUTREC - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021	
Délibération N°18.	40
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY- PRINCET ' - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS TERRES D'ENVOL ET SEQUANO	
Délibération N°19.	42
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY- PRINCET ' - AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS TERRES D'ENVOL ET SEQUANO	

Délibération N°20.	44
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRE D'ENVOL - DELEGATION AU MAIRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU NOM DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°21.	46
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE	
Délibération N°22.	48
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - ACQUISITION EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN LOCAL DE 782 M ² SITUE RUE DU 8 MAI 1945	
Délibération N°23.	50
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION DES PROPRIETES COMMUNALES A AULNAY SOUS BOIS (PHASE 5)	
Délibération N°24.	52
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - CESSION D'UN TERRAIN SITUE 27 RUE ALFRED NOBEL A AULNAY SOUS BOIS	
Délibération N°25.	54
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE RUE ISAAC NEWTON A AULNAY SOUS BOIS AU PROFIT DE GPA CONSEILS	
Délibération N°26.	56
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SITUE AU 2 AVENUE JEANNE D'ARC A AULNAY SOUS BOIS FORMANT LE LOT 36	
Délibération N°27.	58
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN TERRAIN SITUE 8 RUE GILBERTE APPARTENANT AU SEDIF	
Délibération N°28.	60
Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - PROCEDURE DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN SITUE 21 RUE RENE NOCLIN A AULNAY SOUS BOIS	

Délibération N°29.	62
Objet : RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ERREUR MATERIELLE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE DELEGATION	
Délibération N°30.	67
Objet : RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ERREUR MATERIELLE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020 - APPLICATION DES TAUX AUX INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE DELEGATION.	
Délibération N°31.	72
Objet : RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ASSOCIATION IADC	
Délibération N°32.	74
Objet : DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE 2020 LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19	
Délibération N°33.	76
Objet : DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE - ABATTEMENT APPLICABLE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2020 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19	
Délibération N°34.	78
Objet : FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2019 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	
Délibération N°35.	79
Objet : FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PRESENTATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA POLITIQUE D'ACHATS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°36.	80
Objet : FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1	

Délibération N°37.	81
Objet : FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2020 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR	
Délibération N°38.	82
Objet : FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - REGIE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE	
Délibération N°39.	84
Objet : FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - AULNAY HABITAT- CAISSE D'EPARGNE - AMELIORATION ET ACCESSIBILITE DE L'HABITAT	
Délibération N°40.	86
Objet : FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - CDC HABITAT SOCIAL - C.D.C. - ACQUISITION 14 LOGEMENTS SOCIAUX RUE SISLEY	
Délibération N°41.	88
Objet : RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL- CREATIONS DE POSTES - RECRUTEMENT D'AGENTS	
Délibération N°42.	90
Objet : VOEU: REpondre a l'urgence climatique présenté par les élus de gauche, écologistes et citoyens : AULNAY EN COMMUN AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS DU 14 OCTOBRE 2020	

Projet de Délibération N°1

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Objet : DGST - DIRECTION INGENIERIE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2019 DU SERVICE DÉLÉGUÉ DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS- SOCIÉTÉ AES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 1411-3, R. 1411-7 et R. 1411-8 ;

VU le contrat d'affermage portant sur la délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

VU le rapport du service délégué pour l'année 2019, remis par la Société AES, délégataire de ce service public depuis le 1^{er} septembre 1999, annexé à la présente délibération ;

VU le rapport financier d'exploitation 2019 remis par la société AES et qui figure en annexe du rapport présenté ;

VU la note de présentation annexée à la présente délibération ;

VU le procès-verbal de réunion de la C.C.S.P.L. en date du 17 septembre 2020 qui a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT que, par contrat d'affermage, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a délégué à la société AES la gestion de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour une durée de 24 ans à compter du 24 juin 1999 ;

CONSIDERANT que les comptes afférents à cette exploitation pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ont été établis dans un rapport annuel d'activité ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité présenté et le rapport financier d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2019 concernant l'exploitation de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice 2019 ;

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la Commune au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

RAPPORT JOINT EN ANNEXE

Objet : **DGST - DIRECTION DES MOBILITÉS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE-SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'AGRICULTURE URBAINE PROFESSIONNELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la charte de l'Association Française de l'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) ci-annexée,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois mène depuis 2014 diverses actions visant à promouvoir l'agriculture urbaine avec, notamment, la création de jardins partagés et pédagogiques,

CONSIDERANT que la signature de cette charte permettra à la Ville de bénéficier de l'expertise de l'AFAUP pour ses projets actuels et futurs en lien avec l'agriculture urbaine,

CONSIDERANT que la signature de cette charte est gratuite,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la charte de l'AFAUP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de l'AFAUP et tous les documents y afférents,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

CHARTRE JOINTE EN ANNEXE

Objet : DGST - DIRECTION DES MOBILITÉS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE-SIGNATURE DE LA CHARTE METROPOLE NATURE ET CANDIDATURE AU LABEL MÉTROPOLE NATURE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°4 du Bureau de la Métropole du Grand Paris en date du vendredi 7 juin 2019 et approuvant la création de la charte Métropole Nature et du label Métropole Nature,

VU la charte Métropole Nature qui précise, notamment, les modalités d'attribution du label Métropole Nature,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

VU la candidature au Label Métropole Nature de la Ville annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a mis en place un nouveau dispositif, la charte Métropole Nature, se concrétisant par un label Métropole Nature, afin de construire la Métropole durable de demain basée sur le développement de la nature,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois mène depuis 2014 d'importantes actions en lien avec la nature et sollicite régulièrement l'accompagnement, notamment financier, de la Métropole du Grand Paris pour mener à bien ces projets,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite signer la charte Métropole Nature et candidater à l'obtention du label Métropole Nature afin de continuer et faire valoriser ses actions en matière de protection et valorisation des espaces de nature ainsi que de protection de la biodiversité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la charte Métropole Nature et candidater pour l'obtention du Label Métropole Nature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte Métropole Nature et tous les autres documents y afférents,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à candidater auprès de la Métropole du Grand Paris, par l'intermédiaire de son plan d'actions, à l'obtention du label Métropole Nature et à signer à cet effet tout document nécessaire,

ARTICLE 3 : PRECISE que la signature de cette charte et la candidature à ce label sont gratuites.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT JOINT EN ANNEXE

Objet : DGST - DIRECTION DES MOBILITÉS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE-MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE ANTIGASPI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois mène depuis 2014 de nombreuses actions visant à réduire les déchets, agir contre le gaspillage ou lutter contre les dépôts sauvages,

CONSIDERANT que la Ville, en partenariat avec l'EPT, Paris Terres d'Envol, souhaite appliquer la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire sur l'ensemble de son territoire par l'intermédiaires de diverses actions,

CONSIDERANT que certaines de ces actions peuvent être subventionnées par l'Etat, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France ou l'ADEME,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à acter la mise en œuvre d'une démarche antigaspi sur le territoire communal et de solliciter des subventions en fonction des actions mises en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre une démarche antigaspi sur le territoire communal,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France ou l'ADEME et de signer tous les documents y afférents,

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses liées à ces projets seront inscrites au budget de la Ville au chapitre : 011 - Article : 6228 - Fonction : 833.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes liées à ces projets seront inscrites au budget de la Ville au chapitre : 74 - Article : 747 - Fonction : 83.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR SIEGER AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES ET SPECIALES AINSI QU'AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IDF CONSTRUCTION DURABLE, EX-SAERP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU la délibération n° 19 du 19 octobre 2016 portant entrée de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au capital de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (S.A.E.R.P.),

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT l'objectif général de réduction de 75 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (facteur 4) à l'échelle nationale prévu par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte, se traduisant notamment par des objectifs opérationnels de rénovation thermique des bâtiments, de constructions de bâtiments à haute performance énergétique et de maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments publics,

CONSIDERANT l'enjeu que cet objectif représente pour les collectivités locales en termes d'ingénierie et de portage juridique et financier,

CONSIDERANT qu'Île-de-France Construction Durable, nouveau nom depuis 2019 de la S.A.E.R.P., propose une expertise opérationnelle dédiée au management de projet d'équipements publics, d'accompagnement des politiques énergétiques des collectivités et ayant des compétences spécifiques en rénovation énergétique du patrimoine des collectivités,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois est actionnaire, depuis 2017, d'IDF Construction Durable à hauteur de 0,14%, et, à ce titre, siège au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire, le 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville d'Aulnay-sous-Bois appelé à siéger en cette qualité au sein de la société publique locale Île-de-France Construction Durable, ex-SAERP, à l'occasion des Assemblées Générales et Spéciales ainsi qu'au sein de son Conseil d'Administration.

Il est donc proposé la candidature suivante :

- comme représentant(e) de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DESIGNE en qualité de représentant de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au sein de la société publique locale Île-de-France Construction Durable, ex-SAERP, afin de siéger au sein des Assemblées Générales et Spéciales ainsi qu'au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR SIEGER AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (S.A.E.S.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU l'immatriculation de la Société en date du 16 octobre 1962,

VU la délibération n°27 du 17 mai 2017 donnant un avis favorable au projet de dissolution amiable de la Société d'Aménagement Economique et Sociale (S.A.E.S) en vue de sa liquidation,

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT que la Société d'Aménagement Economique et Sociale (S.A.E.S), SEM intercommunale, intervient sur les villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois est actionnaire de la S.A.E.S à hauteur de 14,75%, et, à ce titre, siège au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la Société,

CONSIDERANT que l'article 15 des statuts de la SAES dispose que « *toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant* » et que « *le nombre de sièges d'administrateurs est réparti en proportion du capital détenu* », la Ville d'Aulnay-sous-Bois doit désigner deux administrateurs,

CONSIDERANT que l'article 30 des statuts de la S.A.E.S. dispose que « *l'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent* » et que « *les collectivités territoriales sont représentées par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet* », la Ville d'Aulnay-sous-Bois doit également désigner un délégué,

CONSIDERANT que la procédure de liquidation est toujours en cours,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire, le 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation desdits représentants, soit :

- un délégué de la Ville pour siéger aux Assemblées Générales de la S.A.E.S.,
- et deux (2) administrateurs de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de la S.A.E.S.,

Il est proposé la candidature de pour siéger à l'Assemblée générale,

Par ailleurs, il est proposé les candidatures de et de pour siéger au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

A L'UNANIMITE, DONNE son accord pour un vote à main levée,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DESIGNE [REDACTED] comme représentant du Conseil municipal au sein des Assemblées Générales de la S.A.E.S.

ARTICLE 2 : DESIGNE [REDACTED] et [REDACTED] comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.A.E.S.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL --DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DES ACTEURS DU GRAND ROISSY C.G.A.R (EX : A.C.G.R)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que l'objet de l'association du Club des Acteurs du Grand Roissy est de favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire, en synergie avec la plateforme aéroportuaire, grâce à des engagements concrets des grands acteurs économiques, publics et privés, centrés sur les habitants, l'environnement, la culture du Grand Roissy, de proposer à l'Etat, la Région et aux Départements des modalités de gouvernance du Grand Roissy,

CONSIDERANT que ce club assure à ce titre le lien entre les collectivités territoriales membres du club dans les départements de l'Oise, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise, avec les départements, la région, et l'Etat afin de participer aux réflexions et de promouvoir des projets de développement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire, notamment ceux liés au Grand Paris, aux projets de transports en commun, d'équipements, d'habitat et d'infrastructures indispensables au développement du Grand Roissy,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune pour représenter la ville d'Aulnay-Sous-Bois,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner en qualité de représentant de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au Conseil d'Administration du Club des Acteurs du Grand Roissy C.G.A.R.,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DESIGNE représentant de la ville d'Aulnay-Sous-Bois au sein de l'association du Club des Acteurs du Grand Roissy (EX : A.C.G0R), afin de siéger sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : VIE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - GESTION DE CRISE - COMPOSITION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES-ACTUALISATION DES MEMBRES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-18,

VU l'article L.141-1 du code de l'action sociale qui rend obligatoire la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour les communes de plus de 10 000 habitants

VU l'arrêté préfectoral n°2015-2383 en date du 8 septembre 2015 portant désignation des représentants de l'état au sein du CDDF de la ville d'Aulnay-Sous-Bois,

VU la délibération n°1 du 24 juin 2015 portant création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles,

VU la délibération n°9 du 23 septembre 2015 portant composition du Conseil pour les droits et Devoirs des Familles- désignation des membres et approbation du règlement intérieur.

CONSIDERANT que le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants des services de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n°2007-667 du 02 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le maire ou son représentant

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la liste des membres qui compose le CDDF d'Aulnay-Sous-Bois ainsi que son règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les membres du C.D.D.F., représentant la ville d'Aulnay-Sous-Bois et d'en approuver son règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner les membres suivants pour composer, aux côtés de ceux qui seront désignés par les autres instances légalement habilitées, le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant, dûment désignée dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les membres :

Les représentants des services de l'Etat, désignés par le Préfet ;

Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement du Raincy ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
le Directeur du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Pierrefitte-sur-Seine, ou le responsable d'Unité Educative de Milieu Ouvert d'Aulnay-Sous-Bois ;

Les autres membres :

L'Adjoint au Maire, délégué à l'action sociale ou son représentant ;
Le Directeur Général Adjoint Enfance et Famille ou son représentant ;
Le Directeur Général Adjoint Vie Publique ou son représentant ;
Le Chef de service des actions éducatives ou son représentant ;
Le Responsable du Bureau Information Jeunesse ou son représentant ;
Le Responsable du pôle Prévention de la Délinquance, coordinatrice du CDDF (désignée à l'article 7) ou son représentant ;
Le Représentant de la Médiation Urbaine et de Citoyenneté ou son représentant ;
Le Coordonnateur CLSPD ou son représentant ;
Monsieur le Directeur du GRAJAR 93 ou le responsable du bureau de prévention ;
Monsieur le Président ou son représentant de l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois ;
Madame la Directrice des Centres Communaux de l'Action Sociale d'Aulnay-sous-Bois ou son représentant ;
Madame la Présidente ou son représentant de l'Association les FEMMES RELAIS ;
Le Correspondant Ville Justice ;

Article 2 : DECIDE d'approuver le règlement intérieur actualisé joint à la présente délibération.

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

REGLEMENT JOINT EN ANNEXE

Objet : VIE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - GESTION DE CRISE - RECONDUCTION DU VERSEMENT DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES SUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le rapport d'activité du Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour l'année 2019 joint à la présente délibération.

VU la note explicative, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis, sollicite auprès de la commune d'Aulnay-Sous-Bois, le versement d'une subvention de 3000 € au titre de l'année 2019,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'assurer une permanence téléphonique d'information juridique au bénéfice des personnes âgées et/ou en situation de handicap, et également de participer à la mise en place de journées d'information en matière d'accès au droit pour les seniors, les élèves, les professionnels,

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2017, un juriste du Tribunal Judiciaire de Bobigny a été mis à disposition au « Restaurant du cœur d'Aulnay-Sous-Bois.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis, a validé l'habilitation d'un point d'accès au droit sur la ville d'Aulnay-Sous-Bois au sein du Pôle prévention de la délinquance.

CONSIDERANT qu'il s'agit pour la ville de finaliser la création du P.A.D. en adressant un courrier de demande d'habilitation P.A.D. à la suite de la visite concluante des locaux situés au 15 boulevard hoche.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'octroi de la subvention au C.D.A.D. d'un montant de 3000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au

Droit, pour l'année 2019 :

Nom de l'Association	Descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
Conseil Départemental de l'Accès au Droit C.D.A.D. 93.	1- Tenue de permanences juridiques et de permanences téléphoniques d'informations juridiques par un juriste et un avocat. 2- Tenue de permanences de médiation par le conciliateur de justice. 3- Forum à destination de tous publics (séniors, collégiens, lycéens)	3000 €
	TOTAL	3000 €

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 657380, fonction 110.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

BILAN 2019 JOINT EN ANNEXE

Objet : DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE-REALISATION D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2121-29,

VU la notice explicative ci- annexée,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que le Syndicat de co-proprétaire du centre commercial O'Parinor souhaite réaliser une gare routière à l'intérieur de l'emprise du centre commercial au triple constat d'une forte hausse de l'utilisation du bus par les clients du centre commercial, d'arrêts et de traversées piétonnes dangereuses dans le contexte très routier du rond-point Louis Armand couplée à une accessibilité piétonne entre les arrêts de bus et le centre commercial complexe,

CONSIDERANT que la création de cette gare routière nécessite l'implantation d'un tourne à gauche sur la RD40 dès la sortie du centre commercial afin de réduire le détour des bus engendrés par la desserte de cette future gare routière,

CONSIDERANT que cet ouvrage, entièrement financé par le Syndicat du centre commercial et Ile-de-France Mobilités par l'intermédiaire d'une subvention, sera implanté sur le domaine public du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a accepté d'assurer la gestion provisoire de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) de ce futur tourne à gauche, le temps que le Conseil Départemental déploie la fibre Gerfaut sur le RD 40, élément indispensable pour assurer la gestion SLT de ce tourne à gauche à distance,

CONSIDERANT que les parties de sont rapprochées pour mener à bien ce projet de tourne à gauche indispensable pour la création de cette gare routière et ont conclu le présent projet de convention,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ce projet de convention afin de rendre possible de projet de gare routière bénéfique pour les usagers de ce centre commercial, dont de nombreux Aulnaysiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION ET PLAN JOINTS EN ANNEXE

Objet : DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTIONS DES SPORTS- CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETISUR DE FOOTBALL DE LA ROSE DES VENTS ET LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE RUGBY AU STADE DU MOULIN NEUF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les délibérations n°2 et 3 en date du 5 février 2020 relatives aux demandes de subventions,

VU la lettre de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 18 août 2020, notifiant l'attribution d'une subvention à la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville – DPV 2020,

VU la notice de présentation et les plans de financement ci-annexés,

CONSIDERANT la notification d'attribution d'une subvention d'un montant total de 710 553,83€ au profit de la commune au titre de la dotation Politique de la Ville – DPV 2020 pour les opérations de rénovation du terrain synthétique de football de la Rose des Vents et la création d'un terrain synthétique de rugby au Stade du Moulin Neuf,

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention est soumise à la signature d'une convention financière entre la Ville et l'Etat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la convention attributive de subvention au titre de la DPV 2020 pour les opérations de rénovation du terrain synthétique de football de la Rose des Vents et la création d'un terrain synthétique de rugby au Stade du Moulin Neuf.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention attributive de subvention annexée à la présente délibération ainsi que, tous les actes nécessaires à l'attribution de la subvention,

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Ville,

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 13, article 1323 fonction 413.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

PLANS ET CONVENTION JOINTS EN ANNEXE

Projet de Délibération N°12

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Objet : **RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTÉ - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) ANNEE 2020 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE-DE-FRANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Projet Régional de Santé 2018-2022 (PRS),

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le Projet Régional de Santé réaffirme dans son cadre d'orientations stratégiques, l'ambition collective d'investir sur la prévention en proximité du lieu de vie et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

CONSIDERANT la proposition d'assurer la continuité de deux actions de prévention et de promotion de la santé par la commune d'Aulnay-sous-Bois répondant à ces objectifs et aux enjeux socio-démographiques et de santé publique du territoire

CONSIDERANT que dans cette perspective, l'Agence Régionale de Santé contribue à la réalisation des actions à hauteur de 30 000 € au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT que cette somme correspond à deux projets, répartie comme suit :

- Prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes de 12 à 25 ans : 23 000 €,

- Animation de groupes de parole mensuels de parents, développement d'actions de soutien à la parentalité et mise en place d'actions de sensibilisation : 7 000 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Ile-de-France et tout document y afférant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 74 73 – Fonction 512.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Objet : ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ ' C.L.A.S. ' AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNÉE 2019 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la décision adoptée par la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales, en date du 22 novembre 2019, accordant un agrément C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour l'année scolaire 2019-2020,

VU le courrier du 2 décembre 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis proposant une convention d'objectifs et de financement, dans le cadre des activités « C.L.A.S. ».

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat local d'accompagnement à la scolarité,

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée, s'inscrit dans le cadre des objectifs et des principes d'actions définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité et dans les politiques éducatives territoriales,

CONSIDERANT que le C.L.A.S vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes, et concourt à la prévention des difficultés des enfants, en lien avec leur scolarité ;

CONSIDERANT que la Caisse d'allocations familiales s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (C.L.A.S), égale à 32,5 % des dépenses de fonctionnement soit un montant estimé à 163 219,00 €,

CONSIDERANT qu'au terme de la convention, le calcul de la subvention se fera sur la base des activités réelles et la transmission des bilans d'activités et comptes de résultat simplifiés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver signer la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention d'objectifs et de financement - Contrat Local d'accompagnement Scolaire n°19086P pour la période du 01.09.2019 au 30.06.2020 et tout document y afférant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre : 74 - Nature : 7478 - Fonction : 422.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Objet : ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION JEUNESSE - CREATION ET PERENNISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143- 2,

VU la loi du 6 février 1992 n° 92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'un Conseil Municipal des Jeunes est l'expression d'un projet éducatif permettant aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté,

CONSIDERANT qu'un Conseil Municipal des jeunes a pour objectif le développement du civisme et la participation de la Jeunesse à la vie de la commune,

CONSIDERANT qu'un Conseil Municipal des jeunes peut donc remplir un double rôle :

- Être à l'écoute des idées et des propositions des jeunes et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous,

CONSIDERANT que le cadre législatif et réglementaire pour la création d'un Conseil Municipal des jeunes laisse toute autorité à la Ville pour organiser et définir ses principes de fonctionnement dans le respect des principes fondamentaux de la République tels que les principes de non-discrimination et de laïcité, le Maire propose de s'appuyer sur les principes généraux suivants :

- Le Conseil Municipal des Jeunes est ouvert à tous les jeunes de 16 à 20 ans inclus, résidant sur la Ville.
- Après avoir exprimé sa volonté de participer à cette instance, le mandat est de deux ans,
- Deux réunions plénières se tiendront par mandat,
- Une fois par mois, les conseillers travaillent par petits groupes appelés des commissions, sous la présidence de l'élue(e),
- Les conseillers jeunes seront invités aux temps forts de la Ville et aux commémorations. A ce titre, leur intervention pourra être sollicitée,
- Les conseillers élus se réuniront afin de définir le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer et de pérenniser un Conseil Municipal des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'un Conseil Municipal des jeunes et sa pérennisation.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°15

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Objet : **RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - SENIORS - RETRAITÉS - FOYERS CLUBS - DROIT ANNUEL D'INSCRIPTION ANNÉES 2020 - 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°9 du Conseil municipal du 18 mai 2006 relative à la tarification des activités des foyers clubs,

VU la délibération n°9 du Conseil municipal du 7 mars 2018 relative au droit annuel d'inscription des foyers clubs pour 2018 et les années suivantes,

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 8 juillet 2020 relative au droit annuel d'inscription des foyers clubs pour 2020 et les années suivantes,

VU la délibération n°19 du Conseil municipal du 8 juillet 2020 relative à la tarification des ateliers des foyers clubs pour 2020 et les années suivantes,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois a, dans le cadre du fonctionnement des foyers clubs, adopté la mise en place d'un droit annuel d'inscription pour les participants aux foyers clubs,

CONSIDERANT que ce droit d'inscription a été fixé à 20 € pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 et les années suivantes,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois a, dans le cadre du fonctionnement des foyers clubs, adopté la tarification des ateliers pour l'année 2020 et suivantes au tarif annuel de 5 € au titre de la participation aux frais de matériel et de logistique des ateliers encadrés,

CONSIDERANT que les seniors inscrits dans les foyers clubs pour la saison 2019 – 2020 ont réglé un droit d'inscription annuel ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire les participants des foyers clubs n'ont pas pu assister à leurs activités, depuis le 17 mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer, aux Séniors inscrits pour la saison 2019 – 2020 en raison de la crise sanitaire, la gratuité du droit annuel d'inscription pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020 et le demi-tarif pour la période du 1er janvier au 31 août 2021 soit la somme de 10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'application de la gratuité du droit annuel d'inscription pour la période du premier septembre 2020 au 31 décembre 2020 et du demi-tarif pour la période du premier janvier au 31 août 2021 soit la somme de 10 €. Cette disposition, prise en raison du confinement, concerne uniquement les seniors inscrits dans les foyers clubs pour la saison 2019-2020.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le droit d'inscription permet à chaque inscrit :

- De participer sans autres frais aux activités dites « autonomes » (non encadrées), sous réserve de place disponible.
- De participer aux activités dites « encadrées » en s'acquittant de la somme de 5€ au titre des frais de matériel et logistique, sous réserve de place disponible.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Recettes Chapitre 70- Nature 70632 - Fonctions 61.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : **DÉVELOPPEMENT LOCAL - CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC LE COLLEGE CHRISTINE DE PISAN - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention et la fiche technique annexés à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville développe une politique volontariste en faveur de l'enseignement et de la diffusion des arts plastiques auprès du jeune public, en temps scolaire et périscolaire, notamment au moyen de cours d'arts plastiques à l'école d'art Claude Monet, d'expositions artistiques et de visites commentées à l'espace Gainville ou à l'Hôtel de Ville.

CONSIDERANT que dans un souci de continuité, le collège Christine de PISAN souhaite, à nouveau, offrir à ses élèves de sixième et de cinquième une option « Arts Plastiques » pour la rentrée scolaire 2020-2021.

CONSIDERANT que la Ville soutient le partenariat entre l'école d'art Claude Monet et le Collège Christine de PISAN afin de développer l'éducation artistique à Aulnay-Sous-Bois et souhaite, à cet effet, donner les moyens matériels et humains.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention annuelle entre la Ville et le collège Christine de PISAN et de l'autoriser à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le collège Christine de PISAN.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 11– article 6068, 6064 et 60632- fonction 312 pour l'achat du matériel complémentaire nécessaire lors de ces interventions.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION ET FICHE TECHNIQUE JOINTS EN ANNEXE

Objet : **DÉVELOPPEMENT LOCAL - CULTURE - ÉCOLE D'ART CLAUDE MONET - CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE AVEC L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) TOULOUSE LAUTREC - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention et la fiche technique annexés à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois développe au travers de l'Ecole d'Art Claude Monet (EACM) un vif intérêt en faveur de l'enseignement et de la diffusion des arts plastiques auprès du jeune public, notamment en temps scolaire et périscolaire, au moyen de cours d'arts plastiques, de visites commentées d'exposition et via l'organisation d'exposition artistiques qui valorisent la production des enfants.

CONSIDÉRANT que l'IME TOULOUSE LAUTREC souhaite proposer aux enfants, des activités spécialisées dans le domaine des arts plastique en temps scolaire.

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objectif de permettre à la ville, par le biais de l'EACM, de proposer aux élèves de l'IME TOULOUSE LAUTREC des activités spécialisées dans le domaine des arts plastiques en temps scolaire.

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra aux enfants de l'IME TOULOUSE LAUTREC de se familiariser avec l'art pendant l'année scolaire 2020-2021, sur le thème du sport.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention annuelle entre la Ville et l'I.M.E. TOULOUSE LAUTREC et de l'autoriser à signer ladite convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'IME TOULOUSE LAUTREC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la convention est effective durant l'année scolaire 2020-2021, dont le calendrier est fixé par un arrêté du ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION ET FICHE TECHNIQUE JOINTES EN ANNEXE

Objet : **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS TERRES D'ENVOL ET SEQUANO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1523-3,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1523-3,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de concertation,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif de l'opération d'aménagement,

VU la délibération n° 1 du 3 avril 2012, approuvant l'opération d'aménagement, le traité de concession, et désignant Deltaville comme aménageur,

VU le traité de concession d'aménagement de l'opération « Les Chemins de Mitry-Princet » signé le 18 avril 2012 et ses avenants successifs,

VU la convention tripartite de subventionnement entre la ville d'Aulnay-sous-Bois, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et SEQUANO signée le 25 octobre 2018 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement entre la ville d'Aulnay-sous-Bois, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et SEQUANO ;

VU le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la réalisation de la concession a été confiée à la SEQUANO,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de participer au coût de l'opération, afin d'en garantir son équilibre financier,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les droits et obligations de la Ville d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry Princet »

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter par cet avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement entre la Ville d’Aulnay-sous-Bois, l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol et à SEQUANO portent sur les articles suivants :

- Article 2 – « Montant et modalités de versement de la participation »
- Article 3 – « Affectation de la subvention »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l’avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement entre la Ville d’Aulnay-sous-Bois, l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol et à SEQUANO,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement entre la Ville d’Aulnay-sous-Bois, l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol et à SEQUANO dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes pièces annexes ou subséquentes nécessaires à l’exécution dudit avenant.

ARTICLE 3 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ' LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET ' - AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS TERRES D'ENVOL ET SEQUANO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1523-3,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1523-3,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de concertation,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif de l'opération d'aménagement,

VU la délibération n° 1 du 3 avril 2012, approuvant l'opération d'aménagement, le traité de concession, et désignant Deltaville comme aménageur,

VU le traité de concession d'aménagement de l'opération « Les Chemins de Mitry-Princet » signé le 18 avril 2012 et ses avenants successifs,

VU la convention tripartite de subventionnement entre la ville d'Aulnay-sous-Bois, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et SEQUANO signée le 25 octobre 2018 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement entre la ville d'Aulnay-sous-Bois, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et SEQUANO ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement entre la ville d'Aulnay-sous-Bois, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et SEQUANO ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la réalisation de la concession a été confiée à la SEQUANO,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de participer au coût de l'opération, afin d'en garantir son équilibre financier,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les droits et obligations de la Ville d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry Princet »

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter par cet avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement entre la Ville d’Aulnay-sous-Bois, l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol et à SEQUANO portent sur les articles suivants :

- Article 2 – « Montant et modalités de versement de la participation »
- Article 3 – « Affectation de la subvention »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

VU le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;

ARTICLE 1 : APPROUVE l’avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement entre la Ville d’Aulnay-sous-Bois, l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol et à SEQUANO,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement entre la Ville d’Aulnay-sous-Bois, l’Etablissement Public Territorial Paris Terres d’Envol et à SEQUANO dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes pièces annexes ou subséquentes nécessaires à l’exécution dudit avenant.

ARTICLE 3 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRE D'ENVOL - DELEGATION AU MAIRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU NOM DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2122-22, 15°,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-4 et L. 213-3 ;

VU l'article 102 VII de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008 portant institution du droit de préemption urbain simple et renforcé ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°50 du Conseil Territorial de l'E.P.T. Paris Terres d'Envol en date du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune d'Aulnay-sous-Bois de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

VU le plan ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le 29 janvier 2017, une disposition de la loi relative à l'Egalité et la Citoyenneté a transféré le droit de préemption urbain aux Etablissements Publics Territoriaux ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol est donc titulaire de ce droit en lieu et place des communes membres et notamment de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du droit de préemption urbain à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le 11 juillet 2020, l'E.P.T. Paris Terres d'Envol a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la Ville d'Aulnay-sous-Bois dans les secteurs d'intérêt communal ;

CONSIDERANT qu'il est néanmoins nécessaire que cette dernière accepte cette délégation et désigne le maire délégataire ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité par l'E.P.T. Paris Terres d'Envol et de décider qu'il soit chargé d'exercer le D.P.U. au nom de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol sur le périmètre du territoire aulnaysien figurant au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCEPTE la délégation du droit de priorité conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme dans l'ensemble des périmètres délégués de manière permanente ou ponctuelle par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de Sevran et à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE

Projet de Délibération N°21

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,

VU la délibération n°29 du 18 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière et toutes ses pièces administratives et techniques

VU la délibération n°12 du 10 mars 2011 qui a autorisé la signature de l'avenant n°1 en date du 12 avril 2011,

VU la délibération n°39 du 21 septembre 2016 qui a autorisé la signature de l'avenant n°2 en date du 13 octobre 2016,

VU la délibération n°29 du 18 octobre 2017 qui a autorisé la signature de l'avenant n°3 en date du 10 novembre 2017

VU la délibération n° 31 du 10 juillet 2019 qui a autorisé la signature de l'avenant n° 4 en date du 26 juillet 2019

VU le projet d'avenant n°5 annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune a sollicité en 2008, l'intervention de l'E.P.F.I.F. pour mener à bien des actions de maîtrise et de veille foncière,

CONSIDERANT que cette intervention consiste d'une part à engager des démarches dans le cadre de négociations amiables et d'autre part, à saisir des opportunités foncières au cas par cas, afin de permettre la réalisation de programmes ponctuels de logements et de locaux d'activités.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter l'engagement financier de l'E.P.F.I.F. pour un montant plafonné à 200 M€,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer un avenant n°5 à la convention de 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 5 de la Convention d'Intervention Foncière ci-jointe avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 5 et l'ensemble des pièces administratives et techniques.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

AVENANT JOINT EN ANNEXE

Projet de Délibération N°22

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - ACQUISITION EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN LOCAL DE 782 M² SITUE RUE DU 8 MAI 1945

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1

VU l'offre de LINKCITY du 18 juin 2020,

VU l'avis des Domaines du 21 janvier 2020,

VU la notice explicative annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il y a la nécessité de redynamiser le secteur Mitry-Ambourget et que la Ville a l'opportunité d'acquérir un local lui permettant d'y implanter des services publics,

CONSIDERANT que plusieurs besoins de services publics sont nécessaires à ces quartiers,

CONSIDERANT que la Collectivité a reçu une proposition de la part de l'opérateur LINKCITY, par déficit de commercialisation, d'acquisition d'un local, initialement destiné à du commerce, d'une surface de 782 m², livré en brut de béton, fluides en attente, les vitrines étant à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que le promoteur LINKCITY développe ce programme immobilier au sein du quartier Mitry-Ambourget, où la Commune souhaite renforcer la présence de services publics.

CONSIDERANT que l'offre de LINKCITY est conforme au prix estimé par France Domaine, le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser l'acquisition en état futur d'achèvement de ce bien au prix de 1 011 126 euros HT, soit 1 293 euros HT / m² de surface utile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition en état futur d'achèvement du Local sis 141 route de Mitry et rue du 8 mai 1945 à Aulnay-sous-Bois au prix de 1 011 126 euros HT, soit 1 293 euros HT / m² de surface utile.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés subséquents.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la Ville : Chapitre 23, Article 2313, Fonction 020

ARTICLE 4 : DIT que tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de la Ville et que les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par la Ville à compter du jour de la signature du contrat.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°23

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION DES PROPRIETES COMMUNALES A AULNAY SOUS BOIS (PHASE 5)

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU la délibération n° 11 du 27/09/2012 portant sur l'approbation de principe sur la cession de propriétés communales

VU la délibération n°17 du 25/03/2015 portant sur l'approbation de principe sur la cession de propriétés communales (Phase 1),

VU la délibération n°10 du 08/07/2015 portant sur l'approbation de principe sur la cession de propriétés communales (Phase 2),

VU la délibération n°41 du 23/09/2015 portant sur l'approbation de principe sur la cession de 2 propriétés communales (Phase 3),

VU la délibération n°35 du 22/06/2016 portant sur l'approbation de principe sur la cession de propriétés communales (phase 4),

VU le tableau synoptique des cessions communales envisagées sur 2020-2021 (phase 5),

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

CONSIDERANT que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver le principe de la cession des propriétés figurant sur le tableau synoptique joint à la présente délibération et de l'autoriser à faire réactualiser les avis de France Domaine ainsi que d'étudier les modalités de cession de ces pavillons occupés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de cession des propriétés communales occupées figurant

sur le tableau en annexe,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

TABLEAU JOINT EN ANNEXE

Projet de Délibération N°24

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Objet : **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - CESSION D'UN TERRAIN SITUE 27 RUE ALFRED NOBEL A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2020,

VU l'offre écrite de la SCI FRANZI en date du 17 août 2020 en vue de se porter acquéreur du terrain qu'elle occupe au 27 rue A. Nobel, cadastré DW 37 pour 1157 m² environ au prix de 180 000 €,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de céder cette emprise foncière dès lors qu'elle n'a plus aucune utilité pour la Commune,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver la cession de ce foncier communal cadastré section DW 37 pour une contenance de 1157m² environ au prix 180 000€ et de l'autoriser à signer l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de ce foncier communal situé 27 rue A. Nobel à Aulnay-sous-Bois, cadastré section DW n°37 pour 1157 m² environ au prix de 180 000 €, au profit de l'occupant la SCI FRANZI ou ses substitués ;

ARTICLE 2 : AUTORISE l'acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme relatives à son projet.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente sous conditions suspensives et in fine l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressées par le notaire de la Commune.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024.

ARTICLE 5 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE

Projet de Délibération N°25

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE RUE ISAAC NEWTON A AULNAY SOUS BOIS AU PROFIT DE GPA CONSEILS

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 23 du 8 juillet 2020 qui constate la désaffectation et prononce le déclassement de l'emprise cadastrée BS 46 et 41p située rue Isaac Newton à Aulnay-sous-Bois

VU l'avis de France Domaine en date du 21 août 2020,

VU l'offre écrite de la société GPA CONSEILS en date du 07 juillet 2020 en vue de réaliser une station de lavage au prix de 196 350 € et prenant à sa charge exclusive le dévoiement des réseaux pour un montant maximum de 400 000 €,

VU la note de présentation annexée,

CONSIDERANT que cette emprise foncière formant l'ancien lot n°23 du lotissement de Chanteloup située rue Isaac Newton, cadastrée section BS n°46 et 41p pour une contenance de 1798 m² environ permettrait la réalisation de ce projet,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte de vente concernant ce foncier communal cadastré section BS n°46 & 41 p pour une contenance de 1798 m² environ au prix 196 350 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de l'emprise foncière sise rue Isaac Newton cadastrée section BS n°46 et 41p pour 1798 m² environ au prix de 196 350 € au profit de GPA CONSEILS ou ses substitués.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme relatives à son projet.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente sous conditions suspensives et in fine l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressées par le notaire de la Commune.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024,

ARTICLE 5 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - ACQUISITION
D'UN APPARTEMENT SITUE AU 2 AVENUE JEANNE D'ARC A AULNAY
SOUS BOIS FORMANT LE LOT 36**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la délibération n°10 du 19 juillet 2017 concernant la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le Centre Gare,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 02/04/2020 concernant la vente d'un logement à destination d'un deux pièces occupé formant le lot 36 d'une superficie de 26,91 m² et les 51/1000 des parties communes situé au 2 avenue Jeanne d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n°66 pour 448 m², appartenant à M. BIENVENU Arnaud demeurant 7 CITE DU PETIT THOUARS 75003 PARIS, au prix de 105 000 euros,

VU la décision de préemption n°33 en date du 17 juin 2020 proposant une offre de prix fixée à 73 000 €,

VU le courrier du propriétaire M. BIENVENU Arnaud qui propose une négociation à l'amiable avec une offre de prix de 84 000 €,

VU l'avis des Domaines,

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT que le secteur du centre-gare d'Aulnay-sous-Bois est l'une des principales centralités aulnaysiennes,

CONSIDERANT que son aménagement est directement concerné par les enjeux de maintien de la qualité urbaine, d'amélioration des fonctionnalités du pôle multimodal de la gare SNCF, de dynamisation commerciale, et de traitement de la coupure urbaine de la voie ferrée,

CONSIDERANT que ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.) inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2015 : « *Conforter le centre-gare au cœur d'un axe est-ouest requalifié* »,

CONSIDERANT que cette O.A.P. décrit les grands principes validés par la ville pour le développement urbain de ce secteur : l'objectif principal est de mettre en œuvre un projet urbain ambitieux et lisible qui repositionne le centre-gare comme véritable pôle majeur à l'échelle du territoire communal et au-delà,

CONSIDERANT que par délibération du 19 juillet 2017, la ville d'Aulnay-sous-Bois a délibéré sur les objectifs et les modalités d'une concertation préalable à une opération d'aménagement dans le secteur du centre-gare.

CONSIDERANT que dans ce contexte l'acquisition du lot n°36 de la copropriété du 2 avenue Jeanne d'Arc est une opportunité pour la commune de pouvoir intervenir dans cette copropriété édifée en 1920 qui présente des signes de fragilités malgré sa situation privilégiée en Centre-Gare,

CONSIDERANT que l'E.P.F.I.F. est susceptible d'accompagner une intervention

publique sur cette copropriété en assurant le portage des lots,

CONSIDERANT que la commune dispose d'ores et déjà de réserves foncières en contiguïté avec cette copropriété ce qui permettrait de constituer un tènement foncier sur l'îlot Jeanne d'Arc / Général Gallieni,

CONSIDERANT que la commune a également acquis des appartements dans la copropriété du 2 avenue de Jeanne d'Arc,

CONSIDERANT que la commune pourra développer une opération mixte habitat, équipements services et commerces pour répondre aux objectifs poursuivis dans le cadre de la future opération d'aménagement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte portant sur l'acquisition de ce lot de copropriété occupé au prix de 84 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de ce lot de copropriété n°36 d'une superficie Carrez de 23,46 m² situé au 2 avenue Jeanne d'Arc, cadastré BF n° 66 142 au prix de 84 000,

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'acte sera établi par le notaire de la Commune,

ARTICLE 3 : PRECISE que le prix principal et les frais d'acte seront réglés à la charge de la Commune sur les crédits ouverts à cet effet - chapitre 21 - article 2138 - fonction 824

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PIECES JOINTES EN ANNEXE

Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN TERRAIN SITUE 8 RUE GILBERTE APPARTENANT AU SEDIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU l'avis de France Domaine,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune a reçu au titre d'un droit de délaissement, une proposition d'acquisition d'un terrain situé 8 rue Gilberte cadastré M 44 pour 886 m², appartenant au SEDIF.

CONSIDERANT que cette acquisition est une opportunité pour la commune de pouvoir maîtriser un foncier situé en zone US au P.L.U.

CONSIDERANT que cette offre d'acquisition a été négociée appliquant un abattement de 50 % au regard de la destination de la zone US qui permet uniquement la réalisation d'équipement d'intérêt collectif

CONSIDERANT qu'elle a été validée par France Domaine au prix de 168 000 €,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la promesse de vente et/ou l'acte authentique au prix de 168 000 €, dès lors que ce terrain est vendu libre de toute occupation et que les diagnostics pollution et géotechnique ne révéleront aucun vice qui rendent impropre la destination souhaitée par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à l'amiable du terrain situé 8 rue Gilberte cadastré M 44 pour 886 m², au prix de 168 000 € appartenant au SEDIF, vendu libre de toute occupation et sous conditions que les diagnostics pollution et géotechnique ne révéleront aucun vice qui rendent impropre la destination souhaitée par la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et ou l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par le notaire de la ville.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense principale et les frais d'actes seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la Ville : Chapitre 21 -Nature 2115 - Fonction 824.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PIECES JOINTES EN ANNEXE

Objet : **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE FONCIER - PROCEDURE DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN SITUE 21 RUE RENE NOCLIN A AULNAY SOUS BOIS**

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 et L1123-4,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1317,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, qui présume sans maître le bien situé au 21 rue René Noclin, cadastré P n°134,

VU le certificat d'affichage en date du 18 décembre 2019,

VU la réponse de la Préfecture le 07 février 2020,

VU le retour du service de la publicité foncière le 28 juillet 2020,

VU l'avis des domaines en date du 03 mars 2020,

VU la note explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, le bien situé 21 rue René Noclin est donc présumé sans maître,

CONSIDERANT que la propriété située 21 rue René Noclin cadastrée section P n° 134 pour 381 m² présente les caractéristiques d'un bien vacant et sans maître, en vue de son transfert dans le domaine privé communal,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de procéder à l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'incorporation de la parcelle cadastrée section P n°134 pour 381 m² dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2 : DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte et de publicités relatifs à cette procédure seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ERREUR MATERIELLE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE DELEGATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23,

VU la délibération n°1 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 2 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à 20 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 3 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°6 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation,

VU le procès verbal en date du 27 mai constatant l'installation du conseil municipal,

VU les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la commune compte 85 740 (le nombre d'habitants pour 2020 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de 0.7% (2011-2016 source INSEE).

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions sont calculées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT que pour une commune de 85 740 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la demande de M.BESCHIZZA, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui découlant du barème légal,

CONSIDERANT que pour une commune de 85 740 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSIDERANT que l'enveloppe globale des indemnités de fonction, constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 20 adjoints, s'élève à 462 061,68€

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation sont, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- maire : 101,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- premier Adjoint : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- adjoints (deuxième au vingtième) : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 17,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSIDERANT qu'en application du III de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONSIDERANT que le versement des indemnités de fonction des élus locaux est lié à l'exercice effectif des fonctions et donc à l'existence d'une délégation de fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE les montant des indemnités de fonctions du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 2 : APPROUVE les montant individuels des indemnités de fonctions figurant au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65- article 6531- fonction 021.

ARTICLE 4 : DIT que la délibération n°6 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation est abrogée.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE : Récapitulatif du montant individuel des indemnités de fonction (hors majorations)

	taux individuel	indemnité mensuelle brute	indemnité annuelle brute
Maire	101,7	3953,58	47 442,96
Premier adjoint	43	1672,44	20 069,28
Deuxième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Troisième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Quatrième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Cinquième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Sixième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Septième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Huitième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Neuvième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Dixième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Onzième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Douzième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Treizième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Quatorzième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Quinzième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Seizième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Dix-septième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Dix-huitième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Dix-neuvième adjoint	27	1050,13	12 601,56
Vingtième	27	1050,13	12 601,56

Conseiller municipal délégué	17,48	679,86	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,86	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,86	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,86	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,86	8 158,32
TOTAL	989,82	38 495,83	461 949,96

Objet : RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - PERSONNEL COMMUNAL - ERREUR MATERIELLE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020 - APPLICATION DES TAUX AUX INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE DELEGATION.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la délibération n°1 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 2 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à 20 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 3 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints au maire,

VU la délibération n°XX du 14 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation et a abrogé la délibération n°6 du 27 mai 2020,

VU le procès verbal en date du 27 mai constatant l'installation du conseil municipal,

VU les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que conformément à la délibération n°XX du 14 octobre 2020 susvisée, les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation sont dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixé aux taux suivants :

- maire : 101,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- premier adjoint : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- adjoints (deuxième au vingtième) : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 17,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois exercices précédents, et qu'il est donc possible d'appliquer les taux prévus pour une Ville de 100 000 habitants et plus prévus aux articles L2123-23, L2123-24 et R 2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT qu'en vertu de la qualité de chef lieu de canton d'Aulnay-sous-Bois, il est possible d'appliquer une majoration de 15% conformément à l'article L2123-22 et R2123-

23 du CGCT,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2123-22, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct : le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 et, dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du même article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance,

CONSIDERANT que les majorations des indemnités de fonctions du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la qualité de chef-lieu de canton seront fixées comme suit :

	taux voté hors majoration	indemnité mensuelle brute hors majoration	Montant brut majoration DSU	Montant brut majoration canton	indemnité mensuelle brute après majorations	Montant annuel brut après majorations
maire	101,7	3 953,58	1 257,96	593,04	5804,58	69 654,96
premier adjoint	43	1 672 ,44	836,22	250,87	2759,53	33 114,36
Adjoints	27	1 050,13	525,07	157,52	1732,72	20 792,64
19 adjoints	513	19 952,47	9 976,33	2 992,88	32 921,68	395 060,16
CMD	17,48	679,86		101,98	781,84	9 382,08
19 CMD	332,12	12 917,34		1937,62	14 854,96	178 259,52
TOTAL	989,82	38 495,83	12 070,51	5 774,41	56 340,75	676 089

CONSIDERANT que le montant total annuel des indemnités de fonction après majorations sera de 676 089€

CONSIDERANT qu'en application du III de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que le cumul des indemnités perçues par les élus municipaux dans le cadre de leurs différents mandats est plafonné à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, après déduction des cotisations sociales obligatoires, c'est-à-dire 8 434,85€ mensuels.

CONSIDERANT que le versement des indemnités de fonction des élus locaux est lié à l'exercice effectif des fonctions et donc à l'existence d'une délégation de fonctions.

CONSIDERANT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE les montant des majorations des indemnités de fonctions du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués figurant au tableau ci-dessus et versées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et au titre de la qualité de chef lieu de canton d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : APPROUVE les montant individuels des indemnités de fonctions figurant au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65- article 6531- fonction 021.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE : Récapitulatif des montants individuels des indemnités de fonction

	taux individuel après majorations	indemnité mensuelle brute après majorations	montant annuel brut après majorations
Maire	149,24	5 804,58	69 654,96
Premier adjoint	70,95	2 759,53	33 114,36
Deuxième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Troisième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Quatrième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Cinquième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Sixième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Septième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Huitième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Neuvième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Dixième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Onzième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Douzième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Treizième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Quatorzième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Quinzième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Seizième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Dix-septième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Dix-huitième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Dix-neuvième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Vingtième adjoint	44,55	1 732,72	20 792,64
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08

Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
Conseiller municipal délégué	20,10	781,84	9 382,08
TOTAL		56 340,75	676 089

Projet de Délibération N°31

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Objet : **RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ASSOCIATION IADC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 47 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 portant prolongation des conventions de partenariat 2019 sur les quatre premiers mois de l'année 2020 et prévoyant des versements d'acomptes sur la même période,

VU la délibération n°47 du Conseil Municipal du 8 juillet 2020 relative aux conventions de partenariat et d'objectifs pour l'année 2020 portant fixation du montant restant des subventions attribuées,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectif entre la Ville et l'association IADC,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville a, par délibération du 8 juillet 2020, approuvé la convention de partenariat 2020 avec l'association I.A.D.C., et s'est ainsi engagée par la même à soutenir la réalisation des orientations et objectifs fixés par cette dernière,

CONSIDERANT qu'il est cependant nécessaire, afin que l'association puisse pleinement réaliser son nouvel objectif d'assurer la continuité de son activité dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, ainsi que de renforcer sa communication avec les publics, présentant un intérêt général, que le montant de sa subvention soit revu à la hausse,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de partenariat entre la Ville et l'association I.A.D.C. ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention

susnommée ainsi que tous les actes y afférents,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 204, article 20421 fonction 314.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AVENANT JOINT EN ANNEXE

Objet : DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE 2020 LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

VU la loi 2020-290 du 23 Mars 2020 fixant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la crise liée au COVID-19,

VU le décret 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29.

VU la décision n° 2819 du 26 Août 2019 fixant les droits de voirie et leurs tarifs pour l'année 2020.

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la fermeture temporaire de nombreux commerces, entreprises et industries implantés sur le territoire aulnaysien, dans le cadre des mesures de confinement ont affaibli économiquement ces derniers.

CONSIDERANT que les commerces occupant le domaine public par des installations au sol sont redevables de droits de voirie, notamment sont concernés les étalages, contre-étalages, manège, rôtissoires et coffres à glace, pour lesquels le paiement à terme à échoir à eu lieu en début d'année, sans décompte de la période de confinement et/ou de fermeture des établissements.

CONSIDERANT que pour les commerces autorisés à exposer des véhicules (deux roues et véhicules automobiles), les commerces non sédentaires, les guérites de ventes fixes installés sur le domaine public, l'occupation du domaine public par des installations non scellées au sol destinées à des animations commerciales dont le recouvrement est mensuel, une perte financière leur a été infligée soit par la fermeture de leur établissement, soit par les restrictions posées quant à leurs activités

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une exonération applicable aux redevances liées aux droits de voirie concernant les installations citées ci-dessus pour la période allant du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020 comme suit :

- les occupations commerciales du domaine public dont le recouvrement est à terme à échoir (les étalages, contre-étalages, manège, rôtissoires et coffres à glace...) ne seront pas soumis à la redevance liée aux droits de voirie pour le second semestre 2020.

- Concernant les occupations commerciales du domaine public dont le recouvrement est mensuel (exposition de véhicules, commerces non sédentaires, guérites de vente fixes, installations non scellées au sol destinées à des animations commerciales...), l'exonération de droits de voirie s'appliquera chaque fin de mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'exonération des redevances dues au titre des droits de voirie 2020 :

- pour le second semestre 2020 concernant les occupations du domaine public par des étalages, contre-étalages, manège, rôtissoires et coffres à glace...);
- du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020 pour les occupations commerciales du domaine public dont le recouvrement est mensuel (exposition de véhicules, commerces non sédentaires, guérites de vente fixes, installations non scellées au sol destinées à des animations commerciales.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville :

- Chapitre 73 – Article 7338 – Fonction 822
- Chapitre 70 – Article 70328 – Fonction 822

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE - ABATTEMENT APPLICABLE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2020 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 fixant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la crise liée au COVID-19.

VU le décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

VU l'article 16 de l'Ordonnance n° 2020-360 du 22 Avril 2020, permettant d'appliquer un abattement applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure pour chaque redevable au titre de l'année 2020.

VU la délibération n° 55 du 24 Juin 2010, fixant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure.

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la fermeture temporaire de nombreux commerces, entreprises et industries implantés sur le territoire aulnaysien, dans le cadre des mesures de confinement liées à la crise sanitaire du Covid-19 ont affaibli économiquement ces derniers.

CONSIDERANT que les industries, commerces, entreprises sont redevables de la taxe locale sur la publicité extérieure liée à leurs enseignes et préenseignes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une réfaction de 30% applicable à la taxe sur la publicité extérieure pour la période allant du 14 mars 2020 au 22 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE un abattement de 30% de la taxe locale sur la publicité extérieure due pour l'année 2020 par les commerçants, industriels et entrepreneurs pour la période du 14 mars 2020 au 22 juin 2020.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 73 – Article 7368 – Fonction 01.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°34

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Objet : FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2019 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L. 2121-29,

VU l'examen de la C.C.S.P.L. en date du 11 septembre 2020,

VU le rapport annuel de la C.C.S.P.L. pour l'année 2019 ci-annexé,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel d'activité de la C.C.S.P.L. de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de l'année 2019 de la C.C.S.P.L.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT JOINT EN ANNEXE

Objet : FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PRESENTATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA POLITIQUE D'ACHATS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Guide Interne de la Commande Publique et la Politique d'Achats ci-annexés,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que le Guide Interne de la Commande Publique vise à une harmonisation des pratiques des services de la Ville en matière d'achat public en définissant un règlement interne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir la politique d'Achats de la Ville d'Aulnay-sous-Bois autour de 3 axes :

- Améliorer l'efficacité de l'achat,
- Renforcer la prise en compte des aspects liés au développement durable,
- Encourager l'accès des Très Petites Entreprises et notamment des P.M.E.-P.M.I. à la commande publique.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du Guide Interne de la Commande Publique ainsi que de la Politique d'Achats de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du Guide Interne de la Commande Publique ainsi que de la Politique d'Achats de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ci-annexés pour une mise en œuvre le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE

Projet de Délibération N°36

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Objet : **FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L1612-11,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU la délibération n° 33 du 8 juillet 2020 relative au compte administratif 2019,

VU la délibération n° 39 du 8 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 avec la reprise des résultats du compte administratif de 2019,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2020 voté en séance du 8 juillet 2020 afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020, arrêtée, tant en recettes qu'en dépenses.

ARTICLE 2 : DECIDE les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous,

ARTICLE 3 : PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2020,

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur Le Trésorier Principal de Sevran,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°37

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

**Objet : FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES -
COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE
2020 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-11,

VU les états transmis par la Trésorerie Principale Municipale,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que le Maire a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 174 684,63 €,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 174 684,63€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PRONONCE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 174 684,63 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Articles 6541 et 6542 – Fonction 01.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur Le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE

Objet : **FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - REGIE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la demande de remise gracieuse formulée,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il a été émis à l'encontre de Madame N'DIAYE Saliha, régisseur titulaire, un ordre de versement pour un montant de 1480,00 € (mille quatre cent quatre-vingts euros) correspondant au déficit constaté dans le procès-verbal d'arrêté des comptes de la régie de recettes « Centre Municipal de Santé »,

CONSIDERANT que Madame N'DIAYE Saliha ne portant pas la responsabilité du vol, a formulé une demande de sursis de versement complétée par une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse,

CONSIDERANT que ce déficit est la conséquence de la vérification des écritures de fonctionnement de la régie, effectuée suite au vol sans effraction survenu le 06 juillet 2020, dans son bureau au centre de santé CMES Louis Pasteur,

CONSIDERANT qu'en application de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 visée dans l'acte de nomination du régisseur, Monsieur le Maire, en tant que supérieur hiérarchique et le Conseil Municipal en tant qu'organe délibérant, doivent émettre un avis aux demandes de sursis de versement et au remise gracieuse,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse formulées par le régisseur de recettes de la régie « Centre Municipal de Santé »,

ARTICLE 2 : DIT que le dossier sera transmis au Trésor Public pour instruction auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la relance sur la décharge de responsabilité et sur la demande de remise gracieuse du régisseur,

ARTICLE 3 : DIT que la charge du déficit sera, au terme de la procédure d'instruction, assumée par le budget de la ville, sous réserve de la décision de Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques de Seine-Saint-Denis,

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - AULNAY HABITAT- CAISSE D'EPARGNE - AMELIORATION ET ACCESSIBILITE DE L'HABITAT**

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la notice ci-annexée,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Office Public Aulnay Habitat, domicilié au 10 rue Nicolas Robert à Aulnay-sous-Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt de la Caisse d'Épargne permettant de réaliser des travaux d'amélioration et d'accessibilité sur plusieurs de leurs bâtiments en contrepartie de réservations de logements déjà acquises et reconductibles,

CONSIDERANT l'offre de contrat de prêt N°5910612 annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DECIDE que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'offre de contrat contractée par l'Office Public Aulnay Habitat auprès de la Caisse d'Épargne.

Ce prêt de 1 000 000 € est destiné à financer la réalisation de travaux d'amélioration et d'accessibilité sur plusieurs de leurs bâtiments (cf. ci-dessous le détail de l'emprunt).

Libellé	Taux fixe	Durée	Montant
Prêt N°5910612	1,23 %	240 mois	1 000 000 €

ARTICLE 2 : DIT que la Ville d’Aulnay-sous-Bois déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage de risque.

ARTICLE 3 : DIT que la Ville d’Aulnay-sous-Bois reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l’étendue de son engagement de garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l’Office Public Aulnay Habitat et des conséquences susceptibles d’en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : DIT qu’en cas de non-paiement total ou partiel d’une échéance par l’Office Public Aulnay Habitat la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par la Caisse d’Epargne à la Ville d’Aulnay-sous-Bois au plus tard 90 jours après la date d’échéance concernée.

La Ville d’Aulnay-sous-Bois devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l’absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Caisse d’Epargne ne s’adresse au préalable à l’Office Public Aulnay Habitat défaillant.

En outre, la Ville d’Aulnay-sous-Bois s’engage pendant toute la durée de l’emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : DIT que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d’un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d’Epargne l’Office Public Aulnay Habitat.

ARTICLE 7 : DIT que la Ville d’Aulnay-Sous-Bois s’engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse d’Epargne.

ARTICLE 8 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

OFFRE JOINTE EN ANNEXE

Objet : **FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - CDC HABITAT SOCIAL - C.D.C. - ACQUISITION 14 LOGEMENTS SOCIAUX RUE SISLEY**

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 112769 en annexe signé entre le groupe CDC HABITAT SOCIAL Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la notice ci-annexée,

CONSIDERANT la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL, la Société anonyme d'habitation à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance domiciliée au sis 75013 PARIS (France), 33 avenue Pierre Mendès France, tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant d'acquérir 14 logements sociaux neufs situés rue Sisley en contrepartie d'une réservation de logements de 3 unités,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DECIDE que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 839 881 € souscrit par le groupe CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112769 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à d'acquérir 14 logements sociaux neufs situés rue Sisley.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le groupe CDC Habitat Social dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au groupe CDC Habitat Social pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer une convention de garantie communale avec l'ESH EFIDIS précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 5 : DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Objet : **RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL- CREATIONS DE POSTES - RECRUTEMENT D'AGENTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-29 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 28 du 18 décembre 2019 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU la notice explicative annexée

CONSIDERANT que les créations de poste ci-dessous ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes.

CONSIDERANT que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite aux recrutements de personnel

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe, catégorie A, à temps complet.

➤ **Pour la filière administrative :**

2 postes d'attaché, catégorie A, à temps complet.

3 postes de rédacteur, catégorie B, à temps complet.

- Un poste de rédacteur est créé pour le recrutement d'un assistant administratif en charge des actes municipaux. Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférant au grade de rédacteur, 6^{ème} échelon dont l'indice majoré est 381.
- Deux postes de rédacteurs sont créés pour le recrutement de deux secrétaires administratives marchés publics et commissions d'appels d'offres

Leur niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférant au grade de rédacteur, 1^{er}

échelon dont l'indice majoré est 343.

Les agents devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine administratif et/ou de gestion

➤ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs et les créations de poste ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131 64138 diverses fonctions.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : VOEU: REpondre A L'URGENCE CLIMATIQUE PRÉSENTÉ PAR LES ÉLUS DE GAUCHE, ÉCOLOGISTES ET CITOYENS : AULNAY EN COMMUN AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS DU 14 OCTOBRE 2020

Ce voeu a pour but de déclarer en responsabilité la ville d'Aulnay-sous-Bois en état d'urgence climatique et écologique et d'affirmer son engagement pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2030, engagement que nous concrétiserons dès l'année 2021 par une évaluation de l'impact carbone des délibérations, décisions et actions de notre collectivité et notamment les marchés publics. Notre ville rejoint ainsi et contribue à amplifier un mouvement qui regroupe déjà des centaines de collectivités et d'états à travers le monde avec notamment les villes de Rennes, de Nantes, de Lille, de Paris, de Montreuil et plus récemment de Strasbourg et de Bordeaux !

Cette déclaration d'état d'urgence doit être portée collectivement. Pour cette raison, nous appelons toutes les parties prenantes, qui font la ville d'Aulnay-sous-Bois, qui l'habitent, qui y travaillent, qui s'engagent à travers leurs associations, leurs clubs sportifs, leurs commerces, à se mobiliser dans cette lutte contre le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité et la solidarité.

Nous proposons ainsi de réunir, des ateliers et débats citoyens au premier trimestre 2021, sur un modèle proche de la convention citoyenne pour le climat, des habitant.e.s tiré.e.s au sort ou volontaires, pour élaborer ensemble un plan d'actions de lutte contre le changement climatique, la chute de la biodiversité, les inégalités sociales et plus généralement pour adapter notre ville à ces changements à venir.

Nous avons 10 ans pour agir, nous vous proposons de transformer nos politiques publiques, nos pratiques et notre manière de vivre, dès aujourd'hui en s'inscrivant dans les 17 orientations pour le développement durable de l'ONU. Ne perdons plus de temps !

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22

DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE

- CONSIDÉRANT les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité ;
- CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;
- CONSIDÉRANT Les objectifs de développement durable, fixé par l'ONU, qui nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous

sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice ;

- CONSIDÉRANT qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;
- CONSIDÉRANT que les morts et les destructions déjà causées par le bouleversement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes ;
- CONSIDÉRANT que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;

- CONSIDÉRANT que la commune d'Aulnay-sous-Bois subit déjà les effets des pollutions et du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour notre commune et ses habitants
 - Sècheresse, forte chaleur
 - Forte pluie, inondation...
 - Pollution, maladies respiratoires...
- CONSIDÉRANT que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;
- CONSIDÉRANT que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour la commune d'Aulnay-sous-Bois comme pour l'humanité toute entière ;
- CONSIDÉRANT que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;

PAR CES MOTIFS,

- **La commune d'Aulnay-sous-Bois déclare l'état d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;**
- La commune d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les

efforts départementaux, régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2030. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

Pour cela, la commune de d'Aulnay-sous-Bois s'engage à :

informer ses habitant.e.s sur la crise climatique et environnementale.

intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques :

- mettre en place un processus systématique d'études d'impact climatique et environnemental de ses projets, notamment d'aménagement du territoire, et rend ces études publiques avant de prendre des décisions.
- tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donne la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences.

intégrer directement les citoyen.ne.s dans ces décisions :

- **Présenter dans les 6 mois un plan d'urgence** de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation à la crise climatique et environnementale, intégrant un échéancier et la nomination d'un délégué au suivi de ce plan. Ce plan se basera sur les rapports du GIEC, de l'IPBES, de la commission citoyenne sur le climat.
- **Mettre en place un conseil d'urgence citoyen** chargé de veiller à l'élaboration et au suivi du plan d'urgence et chargé d'établir et de suivre des indicateurs pour chaque étude d'impact.
- Mettre les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification, des efforts de transition, et encourager ces habitant.e.s à participer activement afin de défendre directement leurs besoins.
- Accompagner les entreprises et les citoyen.ne.s et promouvoir un effort de transition juste et partagé aux niveaux local, régional, national et mondial afin de protéger au maximum ses habitants comme tous les peuples et toutes les espèces du monde.

La commune de d'Aulnay-sous-Bois appelle l'État français et tous les gouvernements et peuples du monde à lancer un effort de transformation juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,